

Appréhender LE HANDICAP, non pas comme un coût, mais comme UNE RICHESSE

La façon dont notre société aborde le handicap pose, plus fondamentalement, la question de notre humanité et de nos propres fragilités. Il n'y a qu'une seule réponse qui soit digne d'une nation civilisée : celle du respect, qui se traduit dans les faits. La loi du 11 février 2005 représente un premier pas. Elle garantit aux personnes handicapées le libre choix de leur projet de vie par l'amélioration de leur niveau de revenus. Il s'agit d'un début de reconnaissance des personnes en situation de handicap dans la société. Mais il faut aller plus loin : susciter un changement radical vis-à-vis du handicap consistant à ne plus seulement le considérer comme un « coût », mais comme une richesse.

Le 11 février 2005, la loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » était promulguée. Réformant la loi de 1975, ce texte représente une certaine avancée par la **personnalisation de l'aide aux personnes handicapées**. Expression de la volonté du Président de la République, qui avait fait de l'intégration des personnes handicapées un de ses chantiers prioritaires, cette loi affirme l'émergence du droit à compensation et **abandonne la logique de l'aide sociale pour aller vers celle de la participation réelle à la vie sociale**.

Une aide personnalisée

Le principe du droit à compensation de la personne handicapée pour les conséquences du handicap, « quels que soient l'origine et la nature de sa déficience, son âge ou son mode de vie », est une innovation fondamentale. Ce nouveau droit produit une dynamique : la responsabilité politique consiste dorénavant à garantir les compensations qui permettront **une réelle égalité des chances**. **Les aides sont donc personnalisées**. Elles vont à la personne ou aux institutions pour vivre en milieu ordinaire ou adapté. Les modulations sont diverses : technique, humaine, aménagement du logement ou du véhicule, aide animalière ou aides particulières, quand elles ne sont pas couvertes par ailleurs. Ainsi, la politique en faveur des personnes handicapées s'éloigne du champ de l'assistance.



Elle émane de la volonté de prendre en compte **les besoins et les choix de la personne handicapée**. Placée au centre du dispositif, celle-ci peut trouver information, orientation et aide dans **un lieu unique d'accueil et de reconnaissance des droits** : les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

L'attention au plus faible profite à tous.

Par-delà la situation de handicap, le choix d'une civilisation plus humaine consiste avant tout à **voir la dignité de la personne avant de voir sa fragilité**. La déclinaison pratique de cette dignité en matière de vie sociale, professionnelle ou scolaire mène à un impératif : celui de **l'accessibilité**. C'est à juste titre que la loi fixe des objectifs précis en termes d'accessibilité. Par exemple : faire participer les enfants atteints d'un handicap aux **mêmes écoles que les autres enfants**, à moins que les parents ne préfèrent confier leur enfant à un établissement adapté. La démarche est la même concernant le travail professionnel : la **priorité au travail en milieu ordinaire** doit être marquée par la mobilisation des partenaires sociaux, en agissant par incitation et si nécessaire par sanction. De la même façon, **l'accès aux transports et aux bâtiments publics** doit devenir une réalité. D'autant que les attentions

marquées aux plus fragiles sont toujours, in fine, des atouts pour la vie sociale de tous. Pour illustration : le souci d'accessibilité pour les fauteuils roulants rejoint celui des poussettes, preuve supplémentaire que la chaîne humaine ne peut être rompue ou cloisonnée. L'attention aux handicaps produit des investissements profitables à tous. **L'attention au plus faible profite à tous**. Cependant, le vote et l'application d'une loi ne font pas tout. **La pleine reconnaissance de la dignité des personnes en situation de handicap est l'affaire de tous**. Par-delà les aides financières, c'est toute une politique globale de prise en charge du handicap qu'il faut parvenir à mettre en place. Plus encore, il s'agit d'une question éminemment culturelle, qui touche au plus profond de ce qu'une société et l'ensemble de ses membres choisissent de privilégier. Voulons-nous véritablement affirmer que les Droits de l'Homme sont le fondement de notre fonctionnement social ? Voulons-nous manifester que **la personne vaut par le seul fait qu'elle existe**, quelles que soient ses performances ou son utilité économique ?

Un projet de société qui revendique le respect de la personne de sa conception à sa mort naturelle, et quel que soit son handicap, doit le matérialiser dans ses choix politiques et pratiques.

Appréhender LE HANDICAP, non pas comme un coût, mais comme UNE RICHESSE

Jean-Bernard MILLIARD, Secrétaire national du FRS, Maire-adjoint délégué aux personnes handicapées de Bourges : « Les personnes handicapées doivent pouvoir construire un projet de vie personnel comme tout un chacun. »

1/ La personne en situation de handicap est une personne à part entière, d'égale dignité, de sa conception à sa mort. Le handicap n'est qu'une des nombreuses manifestations de la faiblesse et des limites humaines. S'occuper des personnes en situation de handicap est un devoir lié à notre sens de la fraternité. La seule vraie richesse qui compte, c'est l'autre, quelles que soient ses limites.

2/ La politique à l'égard des personnes handicapées ne peut pas se limiter à des lois, la société toute entière doit être prête à accueillir ces personnes avec leurs différences. Pour cela, il faut changer les mentalités et dépasser les peurs.

3/ La personne handicapée est une personne riche d'humanité. Le contact avec des personnes différentes développe l'empathie, impose la nécessité de l'entraide. Cette confrontation incite à la réflexion sur soi-même et l'autre et nous oblige à penser notre place dans la société. Elle permet de découvrir d'autres visions du monde, d'expérimenter d'autres liens et communications, et de mieux se connaître soi-même.

4/ L'accompagnement des personnes handicapées passe d'abord par le respect de leur dignité humaine quelles que soient l'origine, la nature et la gravité de leurs troubles et déficiences. Elles ont les mêmes droits fondamentaux que tous les citoyens, ce qui comprend notamment celui de jouir d'une vie décente, aussi comparable et épanouie que qui que ce soit.



5/ Tout ce qui est possible doit être mis en œuvre pour permettre à chaque personne atteinte de handicap d'acquiescer la plus large autonomie possible. Cela comprend des traitements médicaux, psychologiques et fonctionnels pour vivre au jour le jour mais aussi la formation, la réadaptation professionnelle et autres services qui assurent la mise en valeur maximale des capacités et aptitudes de la personne. Il s'agit d'un véritable processus d'intégration sociale.

6/ L'accessibilité au travail, aux lieux publics, à l'école et à la formation demeure l'enjeu majeur de l'intégration des personnes handicapées dans la Cité.

7/ Le principal frein à l'intégration des travailleurs handicapés repose davantage sur les préjugés et les idées reçues que sur le handicap lui-même. Le handicap n'est pas un handicap pour l'emploi. Si une personne handicapée est compétente, motivée et apte au poste, rien ne doit s'opposer à ce qu'elle ait les mêmes chances que n'importe quel candidat.

1/ Désétatiser l'organisation de vie des personnes handicapées pour personnaliser l'accompagnement, en reconnaissant la valeur du travail spécifique des personnels qui s'occupent des personnes handicapées et en adaptant leur formation au vieillissement de la population et à l'augmentation du nombre des personnes âgées handicapées.

2/ Mettre en place un vaste plan de santé publique pour développer un financement public de la recherche sur les causes du handicap et en étendant les dispositifs d'aide aux familles accueillant de jeunes enfants handicapés. Informer sur la réalité du handicap, pour susciter une prise de conscience et la création d'une solidarité nationale qui soit fondée sur l'acceptation du handicap et l'entier respect des personnes.

3/ Valoriser le rôle de l'aidant familial, indispensable à l'accompagnement de la personne et au soutien de la famille, pour permettre de vivre à domicile, dans un cadre familial plutôt qu'en institution.

4/ Créer une Commission nationale indépendante chargée de l'adaptation des infrastructures

publiques. Lever les obstacles physiques à l'accessibilité en pénalisant les manquements aux travaux et aménagements nécessaires constatés dans les bâtiments publics, logements, lieux de travail, transports...

Institutionnaliser l'accessibilité aux loisirs et à la culture pour les personnes handicapées, en leur permettant d'assister aux manifestations culturelles et artistiques, en les intégrant comme acteurs de la culture et en encourageant la formation de futurs artistes handicapés.

5/ Lutter contre toutes les formes de discrimination : à l'embauche, au logement, au crédit bancaire, à l'université... Pénaliser l'handiphobie, en renforçant les peines contre les atteintes à la dignité des personnes handicapées et en systématisant les sanctions.

6/ Instaurer le Dividende Universel, qui est un revenu inconditionnel de la naissance à la mort pour tous les citoyens. Ce revenu matérialise l'appartenance à une même communauté humaine où chacun, parce qu'il existe, est source de richesse.

janvier 2007

Plus de 5 millions de nos concitoyens se considèrent en situation de handicap

660 000 personnes handicapées vivent en institution spécialisée.

39% des entreprises assujetties à la taxe sur l'emploi des personnes handicapées n'emploient aucun travailleur handicapé.

60% des constructions soumises aux normes d'accessibilité ne répondent pas à tous les critères d'accessibilité.

LES PROPOSITIONS

du Forum des Républicains Sociaux :

simples et réalistes